Examen final

CANTON DE FRIBOURG
COMMUNE LE MOURET

Plan d'aménagement local

PLAN D'AFFECTATION DES ZONES - B1

Vue détaillée

Date:	Format:	DAO / SIG :	Données cadastrales diffusées par: Delta-Geo SA 1700 Fribourg	Echelle:
04.07.2022	82.5 x 112 cm	MapInfo 19.0.1	N° Aut. 022/17.01.12/001	1: 5'000

PAZ adopté par le Conseil Communal de Le Mouret

le 12 décembre 2017

Modifications mises à l'enquête publique par parution dans la feuille officielle (FO)

N° 7 du 18 février 2022

et N° 27 du 8 juillet 2022

adoptées par le Conseil Communal de Le Mouret

Le Syndic — La Secrétaire

CONSEIL COMMUNAL LE MOURET

Le 30.08.22

Approuvé par la Direction du Développement territorial, des Infrastructures, de la Mobilité et de l'Environnement

le: - 2 JUIL. 2025

Le Conseiller d'Etat Directeur

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

artefact urbanisme Av. de la Gare 14, 1700 Fribourg, tél. 026 321 25 35 artefact.urbanisme@bluewin.ch

LÉGENDE

INFORMATIONS VISIBLES SUR LE PLAN B1

TYPES DE ZONES

- ZONE DE CENTRE VILLAGE 1
- ZONE DE CENTRE VILLAGE 2
- ZONE RÉSIDENTIELLE À FAIBLE DENSITÉ 1
- ZONE RÉSIDENTIELLE À FAIBLE DENSITÉ 2
- ZONE MIXTE HABITATION / ACTIVITÉ 1
- ZONE MIXTE HABITATION / ACTIVITÉ 2
- ZONE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (ZIG)
- ZONE D'ACTIVITÉ
- ZONE DE CAMPING
- ZONE LIBRE (ZL)
- SECTEUR DE GRAVIÈRE
- ZONE AGRICOLE
- ZONE DE PROTECTION
- AIRE FORESTIÈRE

MESURES D'AMÉNAGEMENT

- PLAN D'AMÉNAGEMENT DE DÉTAIL OBLIGATOIRE
- SECTEUR À PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
- PÉRIMÈTRE DE RACCORDEMENT AU CHAUFFAGE À DISTANCE

AUTRES PRESCRIPTIONS

- BÂTIMENTS NON SOUMIS À L'IBUS (Art. 80 al. 5 ReLaTec) — Voir décision d'approbation de la DIME du - 2 JUIL. 2025 n° 14
- DISTANCE AUX FORÊTS, HAIES, COURS D'EAU
- CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIÈRE
- 6 / 6 ESPACES NÉCESSAIRES AUX COURS D'EAU
- COURS D'EAU SOUS TUYAUX (UNE LIMITE DE CONSTRUCTION DE 4,00 M S'AJOUTE À L'ESPACE NÉCESSAIRE MÊME SI CELUI-CI N'EST PAS SPÉCIFIÉ SUR LE PLAN)
- LIGNE GROUPE "E" 17 KV

INFORMATIONS VISIBLES SUR LE PLAN B2

- ZONE À BÂTIR

MESURES DE PROTECTION DU SITE BÂTI

- PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DU SITE CONSTRUIT DE CATÉGORIE 1
- PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DU SITE CONSTRUIT DE CATÉGORIE 2
- BIENS CULTURELS, IMMEUBLES PROTÉGÉS : CATÉGORIE 1 ● CATÉGORIE 2 ◑ CATÉGORIE 3 ○
- 5 PÉRIMÈTRES ARCHÉOLOGIQUES
- CHEMINS IVS DE CATÉGORIE I
- CHEMINS IVS DE CATÉGORIE II

MESURES DE PROTECTION DU SITE NATUREL

- LIMITES BOISEMENTS HORS FORÊT CONTRÔLÉES (positions vérifiées par géomètre officiel)
- BOISEMENTS HORS FORÊT (hors espaces agricoles)
- PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DE LA NATURE

SECTEURS SUPERPOSÉS

CARTOGRAPHIE DES DANGERS NATURELS

LIÉS AUX CRUES
- SECTEUR DE DANGER ÉLEVÉ
- SECTEUR DE DANGER MOYEN
- SECTEUR DE DANGER FAIBLE
- SECTEUR DE DANGER RÉSIDUEL
- SECTEUR DE DANGER INDICATIF

LIÉS AUX INSTABILITÉS DE TERRAIN
- SECTEUR DE DANGER INDICATIF

ZONES DE PROTECTION DES EAUX

- ZONE DE PROTECTION DES CAPTAGES "S0"
- ZONE DE PROTECTION DES CAPTAGES "S1"
- ZONE DE PROTECTION DES CAPTAGES "S2"
- ZONE DE PROTECTION DES CAPTAGES "S3"

INFORMATIONS INDICATIVES

- LIMITE COMMUNALE
- COURS D'EAU / ÉTANGS
- SITES POLLUÉS AVEC N° SIPO

2582101.2 , 1178210.7

2578770.7 , 1177939.5

2578578.8 , 1174933.1

Voir décision d'approbation de la DIME du - 2 JUIL. 2025 n° 16

Voir décision d'approbation de la DIME du - 2 JUIL. 2025 n° 12

Voir décision d'approbation de la DIME du - 2 JUIL. 2025 n° 15

ESSERT

MONTEVRAZ

OBERRIED

ZENAUVA

BONNEFONTAINE